

**Commune**  
**De**  
**Saint Georges d'Espéranche**  
**Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Séance du 26 février 2019**

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'adjonction de deux points à l'ordre du jour concernant :

- Mandat donné au Centre de gestion pour le contrat d'assurance des risques statutaires ;
- Convention avec le Département de l'Isère pour la création d'un cheminement piétonnier sur la RD 53 au lieudit Saranavier.

A l'unanimité les élus acceptent l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour ainsi modifié.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
03	23.01.2019	NICOLIER Caroline Architecte Etude de faisabilité Courts de Tennis couverts – 3 750 € HT
04	28.01.2019	ICDF - FALLAIX - Mission SPS Ecole Maternelle des Petits Pas - 1 430 € HT
05	05.02.2019	Réhabilitation Maison MATHIVET - avenant N°1 AJ Architectes - 21 450 € (forfait définitif 89 900 € HT)
06	11.02.2019	Modification du PLU Mission complémentaire Cabinet Etudes Actions François D'Alessandro 1 056 € HT

**01 – BUDGET DES ECOLES 2019**  
**Crédits alloués**

En l'absence de Madame Isabelle JALOUX, excusée, rapporteur de la commission Enseignement Monsieur Le Maire présente le travail de la Commission Scolaire.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (fournitures scolaires, livres, matériel pour la gymnastique), qui représentent des dépenses obligatoires, sont gérées directement par la Commune.

Les dépenses facultatives (projets culturel, sportif), sont gérées par la coopérative scolaire, c'est-à-dire par le biais de versement de subvention.

En ce qui concerne l'école privée, les crédits sont versés directement à l'OGEC qui est habilité à gérer des fonds publics.

La gestion et les contrôles 2018 s'étant effectués dans des conditions satisfaisantes, il propose de reconduire ce budget pour 2019, en fonction du nombre d'élèves, augmenté du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation concernant l'ensemble des ménages. Cette année l'augmentation est de 1.6 %.

Fournitures scolaires : 46.00 € par élève  
Projets culturels, sportifs : 40.79 € par élève  
Crédits gymnastique : 200.00 € pour les classes sans moniteur d'EPS.

Les nombres d'élèves sont les suivants :

Ecole élémentaire	186}	
Ecole maternelle	98}	Total : 389 Enfants
Ecole du Château	105}	

### **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE**

<u>Article 6067 fournitures scolaires</u>	
46 € x 186 élèves :	8 556.00 €
<u>Article 6067 crédits gymnastiques</u>	
200 € x 0 classe :	0.00 €
<b>Total article 6067 :</b>	<b>8 556.00 €</b>

<u>Article 6574 projets culturels et sportifs</u>	
40.79 € x 186 élèves :	7 586.94 €
<b>Total article 6574 :</b>	<b>7 586.94 €</b>

### **ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE**

<u>Article 6067 fournitures scolaires</u>	
46 € x 98 élèves :	4 508.00 €
<u>Article 6067 crédits gymnastiques</u>	
200 € x 4 classes :	800.00 €
<b>Total article 6067 :</b>	<b>5 308.00 €</b>

<u>Article 6574 projets culturels et sportifs</u>	
40.79 € x 98 élèves :	3 997.42 €
<b>Total article 6574 :</b>	<b>3 997.42 €</b>

### **ÉCOLE PRIVÉE**

86.79 € x 105 élèves :	9 112.95 €
1 classe sans moniteur d'EPS	
200,00 € x 1 classes :	200,00 €
<b>Total article 6574</b>	<b>9 312.95 €</b>

### **RECAPITULATIF**

<b>Article 6067</b> – fournitures scolaires + crédits gymnastiques	13 864.00 €
<b>Article 6574</b> – projets culturels et sportifs :	20 897.31 €

<b>Total crédits alloués pour 2019</b>	<b>34 761.31 €</b>
--	--------------------

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la répartition des crédits scolaires telle que précisée ci-dessus.

## **02 – ACQUISITION DES PARCELLE AZ N°175 ET 276 AUX CONSORTS GERBOULET**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AZ N°175 et 276 se situent route de Barret, entre les étangs et la route. Elles sont classées au PLU en zone naturelle et forestière.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AZ N°175 et 276, d'une surface totale de 125 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts GERBOULET au prix de 200 € (deux cents euros) correspondant à l'accord intervenu avec les propriétaires et désigne l'étude notariale de Saint Georges d'Espéranche pour établir tous les actes et documents correspondants.

## **03 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint Georges d'Espéranche dans une ancienne carrière située plaine de Lafayette.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) développe un projet d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol de cette ancienne carrière.

Sur 145 000 m<sup>2</sup> de surface clôturée, 44 728 m<sup>2</sup> de surface utile seront occupés par les panneaux photovoltaïques. Le projet comprendra des modules photovoltaïques de couleur sombre, disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol.

A l'issue de l'enquête publique, qui se déroule du 4 février au 7 mars inclus, le pétitionnaire adaptera son projet et le Préfet pourra accepter le permis, le refuser ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments d'informations.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque sous réserve que toutes les mesures soient prises pour protéger la nappe phréatique.

## **04 - SEDI TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMBEROUSSE TRANCHE 1 (DE LA MAISON EMERARD A LA ROUTE DE BONNEFAMILLE)**

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, l'opération – Eclairage public – Comberousse tranche N°1.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

☞ Prix de revient prévisionnel	10 665.00 €
☞ Financements externes	4 833.00 €
☞ <b>Commune de Saint Georges d'Espéranche</b> <b>Participation prévisionnelle</b>	<b>5 832.00 €</b>

Et de sa participation aux frais du SEDI 330.00 €.

## **05 - SEDI TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ENFOUISSEMENT COMBEROUSSE**

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, l'opération – Enfouissement –. Comberousse.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

☞ Prix de revient prévisionnel	121 087.00 €
☞ Financements externes	96 550.00 €
☞ <b>Commune de Saint Georges d'Espéranche</b> <b>Participation prévisionnelle</b>	<b>24 537.00 €</b>

Et de sa participation aux frais du SEDI

1 276.00 €.

**06 - SEDI TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION FRANCE TELECOM  
COMBEROUSSE**

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à notre demande, le SEDI envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, l'opération – Enfouissement – Comberousse.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

☞ Prix de revient prévisionnel	32 399.00 €
☞ Financements externes	5 000.00 €
☞ <b>Commune de Saint Georges d'Espérance</b>	
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>27 399.00 €</b>

Et de sa participation aux frais du SEDI

1 543.00 €.

**07 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE  
ALSH périscolaire du mercredi Année scolaire 2018/2019 - Convention de gestion avec la CCCND**

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération N°18-109 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la gestion temporaire, par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné de la compétence « ALSH périscolaires du mercredi » exclusivement pour l'année scolaire 2018/2019 (suite au décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs à compter de septembre 2018).

Désormais, les ALSH du mercredi relèvent du « périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

Depuis 2010, c'est la CCCND qui gère les ALSH du mercredi, jusqu'alors extrascolaires.

Pour que ce service public perdure cette année scolaire 2018/2019, il est nécessaire de formaliser cette situation temporaire en signant une convention de gestion de services avec la CCCND.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de gestion proposée par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'année scolaire 2018 / 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**08 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE  
Avis sur la modification des statuts pour le funérarium communautaire  
Suppression de la Délégation de service public**

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération du 12 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de confier l'exploitation du Funérarium à la société Colombier Frères dans le cadre d'une occupation temporaire au domaine public.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, par suppression de la délégation de service public concernant le funérarium et de confier la gestion de ce service à la Société Colombier Frères.

**09 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE  
Avis sur la modification des statuts pour l'extension de compétences communautaires  
Organisation et mise en place de services de transport routier non urbain»**

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération N°18/111 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du

Nord Dauphiné pour l'extension des compétences communautaires à l'organisation de services de transport routier non urbain, dans le cadre d'une délégation régionale « Autorité Organisatrice de second rang ».

Il s'agit de mettre en place des navettes de transport reliant les principaux pôles d'échanges du territoire. Ces navettes circuleront trois trajets pendulaires le matin dans le sens « Territoire CCCND- gare et Parking relais A43 de ST Quentin Fallavier » ainsi que trois trajets le soir dans le sens opposé.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'extension des compétences communautaires à l'organisation de services de transport routier non urbain.

**10 – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION POUR DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer et précise que les caractéristiques du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

**11 - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire explique que les collectivités ont l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances. Le Centre de Gestion de l'Isère souscrita un contrat pour le compte de la Commune si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;

Considérant que la convention signée en 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité » / adoption, maladie ordinaire ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**12 - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SUR LA RD 53 AU LIEUDIT SARANAVIER**  
**Convention avec le Département de l'Isère**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès à l'arrêt de bus au lieudit Saranavier utilisé par les scolaires, en créant un cheminement piétonnier en emprise sur l'accotement Ouest de la RD 53, sur une longueur de 200 m.

S'agissant d'une route départementale, il est nécessaire d'établir une convention avec le Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la réalisation de ce cheminement piétonnier et autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien avec le Département de l'Isère.

Prochains Conseil Municipaux dans la nouvelle salle du Conseil :

Mardi 9 avril 2019,  
Mardi 28 mai 2019.